

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

Affiché le : 16/05/2023

#### 14. Rémunération du personnel communal lors des séjours avec nuitées.

A l'occasion des séjours de vacances ou d'actions menées au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune ou de sorties scolaires, le personnel communal est amené à effectuer une surveillance continue (nuitées) auprès des enfants.

La présence permanente des animateurs étant indispensable à la sécurité des enfants, les règles relatives à la durée quotidienne de travail et de temps de repos ne peuvent pas, à titre exceptionnel, être respectées.

En conséquence, outre leur salaire journalier, les animateurs de l'ALSH ainsi que le personnel affecté aux écoles de la commune, devront être rémunérés pour les nuits passées auprès des enfants.

Il est proposé de mettre en place le système suivant :

- un régime d'équivalence pour le personnel titulaires et contractuels rémunérés sur la base d'un indice, à savoir 4 heures supplémentaires par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour,
- une rémunération à 56 € bruts par nuitée pour les animateurs rémunérés sur la base d'un forfait.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute Vienne a rendu un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de prévoir qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles en vigueur concernant la durée journalière du temps de travail,
- d'autoriser les agents titulaires et contractuels exerçant des missions d'encadrement et d'animation auprès des enfants au sein de l'ALSH ou des écoles de la commune à assurer la surveillance et l'encadrement des enfants lors de ce type de séjour avec nuitées,
- de fixer une indemnité de nuitée à hauteur de :
  - o 4 heures supplémentaires, par nuitée pour le personnel d'animation rémunéré sur la base d'un indice en contre partie des contraintes horaires du séjour,
  - o 56 € bruts par nuitée pour le personnel d'animation rémunéré sur la base d'un forfait.
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

